

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 19 septembre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÍNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Tarifs de location de la salle polyvalente - DE_027_2022

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal son projet de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif de location pour les événements à but lucratif (cours divers payants, vente de produits...).

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- En plus du tarif détaillé ci-dessus, chaque locataire devra s'acquitter d'une caution de 500 € destinée à couvrir les dommages éventuels occasionnés et le nettoyage si nécessaire (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- **Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation**

Propose que ces tarifs soient appliqués à compter du 19 septembre 2022

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

DECLARE être favorable à la proposition de M. le Maire

DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 19 septembre 2022

DECIDE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location
- En plus du tarif détaillé ci-dessus, chaque locataire devra s'acquitter d'une caution de 500 € destinée à couvrir les dommages éventuels occasionnés et le nettoyage si nécessaire
- **Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___